VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 26-01-2023



REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT **BOULEVARD DE LA REPUBLIOUE** - PORTIQUE DE LA POSTE ET - PORTIQUE DOUMER

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS) Du 6 FEVRIER 2023 AU 9 MARS 2023

PL/PF/BM APM 23/0174

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Stéphane FORGIT, sise 13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 18 janvier

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux (en deux phases) concernant le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements, boulevard de la République, pendant la période du 6 février 2023 au 9 mars 2023, sur les lieux suivants (selon plan joint) :
- 1ère phase du chantier: Portique de la Poste (sur une durée approximative de deux semaines),
- 2^{ème} phase du chantier : Portique Doumer (sur une durée approximative de deux semaines).
- ARTICLE 2 : Concernant les deux phases de chantier précitées, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur du portique de la Poste, puis à l'intérieur du portique Doumer, selon l'avancement du chantier, pendant la période du 6 février 2023 au 9 mars 2023.
- Afin d'informer les usagers de la route et les piétons des travaux, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de chantier, ainsi que des déviations adaptées.
- ARTICLE 3 : En ce qui concerne la collecte des déchets pendant la période des travaux précitée, un espace de stationnement sera réservé, pour permettre l'implantation d'un container, boulevard de la République, à proximité du portique de la Poste et du portique Doumer.
- ARTICLE 4: L'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier, Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés,
- ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 26-01-2023

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REDEROLD TO THE PROPERTY OF TH

Fait à ROYAN, le 24 janvier 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 26 janvier 2023

MISE EN LIGNE LE 26-01-2023



Postique de la Post + Postique Doumpes

ZONETX